

Et sur cela, monsieur l'Orateur, je ne permettrai également pas qu'aucun tenant de la thèse abolitionniste tente de souligner que ceux qui tiennent compte de l'opinion de leurs électeurs, votent contre l'abolition uniquement dans un but partisan, je dis simplement que la théorie, ou cette théorie, si elle était avancée, rendrait tout simplement inopportun un pareil débat.

Et dès lors, monsieur l'Orateur, à l'amendement qui a été proposé, je suggérerais que l'on remplace cet amendement par le sous-amendement suivant:

Je propose, appuyé par l'honorable député de Matapédia-Matane, (M. Tremblay), qu'après l'alinéa «a» de la présente motion en discussion, les alinéas «b» et «c» soient remplacés ainsi qu'il suit:

a) A l'exception des meurtres commis dans les circonstances ci-après:

1° Le meurtre de toute personne exerçant le pouvoir public, civil ou judiciaire.

2° Le meurtre d'un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

3° Le meurtre d'un gardien de prison.

4° Le meurtre commis par une personne sous le coup d'une condamnation d'emprisonnement à perpétuité.

5° Le meurtre commis au cours de la commission d'un autre crime fait dans le but d'échapper à la justice.

Monsieur l'Orateur, en proposant...

Des voix: Attendez.

M. Laflamme: En proposant ce sous-amendement, non pas que je sois contre l'amendement qui a déjà été proposé par l'honorable représentant de Roberval (M. Gauthier), mais je considère que l'amendement qui a été proposé par l'honorable représentant de Roberval, ne stipule pas, ne précise pas quels sont tous les éléments essentiels qu'il faut apporter pour assurer ce que chacun à la Chambre veut assurer: La protection de la société. Et pour que nous ayons une protection de la société, il faut qu'au moins ceux qui exercent l'autorité, un droit ou une obligation publique, protégeant les biens du public et des individus, aient au moins cette garantie morale que quiconque osera porter atteinte à leur vie, dans l'exercice de leurs fonctions, paiera de la sienne.

• (7.20 p.m.)

Et ceci atteint également, à mon point de vue, l'odieux de celui qui commettra un crime pour tenter d'échapper à la justice lorsqu'il commet une autre offense, et ceci couvre les meurtres au cours des vols et des crimes sexuels ou autres.

Et je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'en acceptant le principe de l'abolition, dans le souci et la nécessité de protéger notre société, telle qu'elle est aujourd'hui, mais non pas une société rêvée et une société idéalisée qui n'existe malheureu-

sement pas chez nous, c'est le devoir de tous les membres de la Chambre d'assurer la sécurité des vies humaines, la sécurité des biens du public parce que nous avons, malheureusement, comme je l'ai dit, dans notre société, la pègre, le crime organisé et, peut-être plus que dans tout autre pays ailleurs, des gens qui font tout pour voler ou pour atteindre d'autres fins.

Je soumets respectueusement que cet amendement devrait mériter l'assentiment de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a soumis un amendement. Je crois qu'il serait préférable que la décision, quant à la valeur de l'amendement et quant aussi à sa forme, au point de vue procédure, soit rendue un peu plus tard, afin que nous ayons le temps de considérer la substance et la forme de cet amendement.

[Traduction]

M. R. E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, après plusieurs mois de lectures et de discussions portant sur la peine capitale, après avoir étudié la teneur de nombreuses lettres et pétitions pour ou contre la peine de mort, après avoir écouté attentivement les arguments présentés depuis quelques jours à la Chambre, je balance, comme la plupart des députés sans doute, entre les deux thèses en présence. Ceci prouve tout simplement qu'il existe une foule de raisons motivant cette hésitation. Le plus triste dans tout ceci, c'est que le seul résultat auquel nous soyons arrivés jusqu'à présent, mis à part ces retournements continuels, c'est d'être divisés en antiabolitionnistes et en abolitionnistes qui, dans les deux cas, s'excusent presque de l'être. En d'autres termes, il existe dans tous les esprits une bonne part de réserve. Personne ne peut prévoir l'issue du scrutin auquel nous allons procéder, à moins que des considérations politiques ne viennent se superposer aux données de ce problème, ce qui, nous sommes tous d'accord là-dessus, serait un procédé inqualifiable et révoltant.

En conséquence, étant donné que cette question doit faire l'objet d'un vote libre, je me demande si les doutes qui subsistent ne sont pas dus au fait que la motion elle-même et les directions diverses qu'ont prises les opinions pertinentes ont jeté de la confusion sur l'unique problème réel à résoudre, celui de l'abolition de la peine capitale.

Jusqu'ici chacun des discours a présenté presque inévitablement un réseau serré de notions et d'idées qui se contredisent souvent. Ils ont porté sur des notions de vie, de mort, de châtement, de vengeance, de rétribution, de charité, d'humanitarisme, de réhabilitation, de libération conditionnelle, de